

Québec solidaire en campagne politique

## C'EST À LEUR TOUR DE SE SERRER LA CEINTURE

[www.couragepolitique.org](http://www.couragepolitique.org)

# + 503 M\$

### Taxe sur le capital pour les entreprises financières

Le gouvernement du Québec, comme plusieurs gouvernements provinciaux encouragés par le fédéral, a décidé d'éliminer sa taxe sur le capital des entreprises d'ici 2011. La valeur du capital d'une entreprise est constituée de l'« avoir des propriétaires » et de leur passif à long terme<sup>1</sup>.

Selon les partisans de l'abolition de cette taxe, celle-ci découragerait l'investissement car une entreprise qui investit augmente la valeur de son capital, et par conséquent la taxe qu'elle verse sur ce même capital. De plus, cette taxe serait « discriminatoire » parce qu'elle s'applique non pas sur les revenus de l'entreprise, mais sur la valeur du capital de l'entreprise, peu importe que celle-ci réalise des profits ou non.

Cependant, ce que les opposants à cette taxe ne disent pas, c'est que depuis plus de 25 ans, les entreprises peuvent profiter de différents « congés fiscaux » leur permettant de reporter ou encore de calculer leur taxe sur une partie seulement de leur capital versé. Par exemple, depuis 2003, certaines sociétés bénéficient d'une exemption sur le premier million \$ de capital versé. Autre exemple : depuis 1979, les sociétés minières peuvent réduire de 33% leur taxe sur le capital payable.

### Les entreprises financières font de l'argent avec de l'argent

Si une taxe sur le capital peut avoir des effets négatifs dans certains cas, comme pour des entreprises manufacturières qui ont besoin de se moderniser, cela est moins vrai pour les entreprises financières, comme les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières qui font de l'argent avec de l'argent, et non en investissant dans leur développement et en vendant des produits comme les entreprises autres que financières.

Le calcul de la taxe sur le capital des entreprises financières est en effet différent de celui des autres entreprises. Il n'inclut pas la valeur de leur passif comme leurs dépôts ou leurs titres secondaires de moins de 5 ans. Ce qui signifie que leur capital est principalement constitué de « l'avoir des propriétaires »<sup>2</sup>. Alors que pour les autres types d'entreprises, le capital comprend l'avoir des propriétaires, mais aussi leur passif à long terme (moins les comptes payables) résultant d'investissements d'immobilisations par exemple.

Et malgré la crise de 2009 dont ces entreprises sont principalement responsables, elles continuent d'enregistrer des profits et de distribuer de faramineux bonis à leurs dirigeants. L'impôt sur leurs revenus ne suffit pas à faire en sorte que les entreprises financières versent leur juste part au Trésor public. Le gouvernement doit maintenir la taxe sur le capital pour ces entreprises, comme le font d'ailleurs la plupart des autres provinces au Canada.

### Une taxe de 1,2% sur le capital des entreprises financières

D'ici 2011-2012, le gouvernement se privera de plus de 2 milliards \$ de revenus sur cinq ans avec l'abolition de la taxe sur le capital des entreprises. Le ministre Bachand reconnaissait d'ailleurs ce printemps que cette mesure est coûteuse pour l'État : « *L'inclusion partielle des gains en capital figure aussi parmi les mesures fiscales liées au régime d'imposition des sociétés dont le coût est le plus élevé* »<sup>3</sup>.

Il est impossible de savoir quelle part de cette somme est attribuable aux entreprises financières. Toutefois, en 2005, le taux de taxation était de 1,2% et rapportait à l'État 474 millions \$. En dollars de 2009, cette somme équivaldrait à 503 millions \$ en 2010-2011.

Québec solidaire propose donc de taxer le capital des entreprises financières au même niveau qu'en 2005. C'est à leur tour de se serrer la ceinture : pour plus d'équité fiscale, elles doivent faire leur part.

1 Le capital versé est calculé au moyen des états financiers dressés selon les principes comptables généralement reconnus. Il comprend plusieurs éléments, dont les suivants : le capital-actions versé; les surplus; les provisions et les réserves (incluant le passif d'impôts futurs ou les impôts reportés créditeurs); les dettes garanties par un bien de la société; les prêts et les avances consentis à la société; les acceptations bancaires et les autres titres semblables; les autres dettes contractées depuis plus de six mois.

2 Ex : les parts permanentes des caisses d'épargne et de crédits, les dettes contractées par une société de prêts, la réserve d'une banque ou tout surplus de toute nature y compris toute plus-value.

3 Ministère des Finances, Dépenses fiscales 2009, p. A.28.

